VILLE DE BEAUPRÉ

LE 18 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence soit jusqu'au 22 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence (ZOOM).

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue par voie de visioconférence (ZOOM), le lundi 18 janvier 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Pierre Carignan, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

9652-180121 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis décembre 2020
. Rapport annuel des permis 2020

9653-180121 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2021**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-

verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 janvier 2021.

9654-180121 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Journal des chèques 2002180 – 2002260	266 158,89 $
Journal des chèques 2100001 – 2100017	261 642,88 $
Journal des chèques 2100018 – 2100080	945 974,81 $

9655-180121 **MANDAT À UMQ – MISE À JOUR DES SALAIRES DES POSTES NON SYNDIQUÉS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater l'Union des municipalités du Québec pour la mise à jour des salaires des postes non syndiqués, suivant l'offre de services datée du 15 décembre 2020 au montant de 2 950,00 $. Les frais de déplacement seront facturés au coût de 95 $/l'heure.

9656-180121 **HÉMA-QUÉBEC – CLINIQUE DE SANG – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le prêt de la salle du centre communautaire à Héma-Québec pour la clinique de sang du 17 mars 2021.

9657-180121 **HYDRO-QUÉBEC – PLAN DE MESURES D'URGENCE EN CAS DE RUPTURE DU BARRAGE SUR LA RIVIÈRE STE-ANNE**

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a présenté son plan des mesures d'urgence concernant le barrage des Sept-Chûtes ;

CONSIDÉRANT que celui-ci représente un risque en ce qui concerne l'inondation d'un secteur de la Ville en bordure de la rivière advenant une rupture du barrage ;

CONSIDÉRANT que malgré toutes les mesures préventives qu'Hydro-Québec met en place et que le risque de rupture du barrage est très faible ;

CONSIDÉRANT qu'advenant une rupture du barrage les dégâts matériels seraient importants ;

CONSIDÉRANT que le barrage actuel ne produit pas d'électricité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu à l'unanimité de réitérer la demande à Hydro-Québec de diminuer le niveau d'eau retenu par le barrage afin que celui-ci ne représente plus un risque.

9658-180121 **PROJET DE RECHERCHE : MIEUX COMPRENDRE LA GESTION MULTIRISQUE À L'ÈRE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : INONDATIONS, POLLUTION ET POLITIQUE DE L'INCERTITUDE AU QUÉBEC (MULTIPLIC) DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CONJOINT RIISQ-RQM**

CONSIDÉRANT l'appel de projet conjoint Réseau Québec Maritime (RQM) et le réseau inondation intersectoriel du Québec (RIISQ) : **Mieux comprendre la gestion multirisque à l'ère des changements climatiques : inondations, pollution et politique de l'incertitude au Québec (MULTIPLIC)»;**

CONSIDÉRANT que l'Université de Montréal, en partenariat avec l'INRS-ÉTÉ à Québec et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), souhaite répondre à l'appel de projet et que le site choisi est situé à l'embouchure de la rivière Sainte-Anne-du-Nord avec le fleuve sur le territoire de la Ville de Beaupré;

CONSIDÉRANT que ce projet de recherche devient une opportunité pour la Ville de Beaupré de mettre en évidence les enjeux associés aux risques et à mettre en place des outils et à élaborer des stratégies pour en arriver à des solutions durables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré tient également à confirmer qu'elle apportera une contribution en nature de 7 000 $ par année, soit au cours des années 2021 et 2022, et ce, sous forme de ressources professionnelles, le transfert de données (LyDAR, données géomatiques, photographies, etc.) et d'infrastructures (locaux, stationnement, accès à l'eau, accès aux réseaux de contacts, etc.) pouvant être mis à la disposition des chercheurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement que le conseil municipal appuie le projet cité en objet dans le cadre de la demande de soutien financier du programme 2021-2022 – Appel à projet conjoint Réseau Québec – Maritime (RQM) et le réseau inondation intersectoriel du Québec (RIISQ).

9659-180121 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1263-1**

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 1263 le 2 novembre 2020;

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1263-1 le 7 décembre 2020;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis à la consultation publique le 7 décembre 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1192 sur le zonage tel que modifié par le règlement 1231-1 pour ajuster la limite de la zone 5-P à même les zones 37-M-2 et 70-H afin qu'elle coïncide avec l'axe central de la rue des Montagnards conformément à l'article 19 du règlement de zonage pour

ainsi permettre la réalisation d'un projet de garderie sur la partie de terrain située à l'ouest de l'aréna Côte-de-Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 1263-1.

9660-180121 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOTISSEMENT (PROJET DE DÉVELOPPEMENT SECTEUR ROUTE 360/RUE DU BEAU-MONT)**

ATTENDU que dans le dossier du projet de développement sur le terrain de Station Mont Ste-Anne parallèle à la route 360 et longeant le 18^{e} trou du golf le Grand Vallon, le conseil municipal a adopté la résolution 9628-071220 pour qu'il soit accordé, comme condition préalable à l'opération cadastrale, une dérogation mineure afin de rendre conforme l'angle de la rue à 70^{0} 15` 11 sur une longueur de 16,85 m au lieu de 75^{0} et 35 m respectivement;

ATTENDU que cette dérogation mineure s'appliquerait sur le lot projeté 6 412 615 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency qui constitue une rue projetée qui sera cédée à la Ville après construction à la satisfaction de la Ville tel que montré sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte, minute 17409, datée du 10 décembre 2020;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a, le 24 novembre dernier, recommandé au conseil municipal d'approuver le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte, version 4 de sa minute 17254 en date du 24 novembre 2020 conditionnelle à ce que le conseil accorde ladite dérogation mineure;

Attendu que cette dérogation n'aurait pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement 1195 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au requérant compte tenu de la configuration et des limites du terrain ainsi acquis;

Attendu que le comité technique de la Ville de Beaupré, comité constitué de membres du personnel des services des travaux publics, de l'urbanisme et de la direction générale, en a pris connaissance et en ait satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme #20-85 du 15 décembre 2020, d'accorder la dérogation mineure à l'égard du lot projeté 6 412 615 du cadastre du Québec afin de rendre conforme l'angle de la rue à l'intersection de la rue du Beau-Mont à 70^{0} 15'11''sur une longueur de 16,85 m au lieu de 75^{0} et 35 m respectivement conformément au paragraphe 1 de l'article 52 du Règlement de lotissement 1193, le tout tel que montré sur le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte, version 4 de sa minute 17254 en date du 24 novembre 2020.

Le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte, minute 17409, datée du 10 décembre 2020 fait partie intégrante de la présente recommandation.

9661-180121 **PROJET DE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE ISOLÉE – 335, RUE DES MÉSANGES**

ATTENDU que le futur propriétaire du lot 4 818 142, du cadastre du Québec, a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une maison unifamiliale isolée qui sera construite dans le projet domiciliaire Les Villas Mont Ste-Anne et qui aura comme numéro civique 335, rue des Mésanges;

ATTENDU que le requérant a reçu l'approbation du propriétaire, Habitation Canadienne promoteur du projet de développement, pour déposer la demande de permis;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 7 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture proposée du bâtiment s'intègre au cadre bâti de ce développement domiciliaire et répond aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée suivant les documents joints à la recommandation #20-86 du CCU du 15 décembre 2020.

9662-180121 **ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT SECONDAIRE – 250 RUE DE LA FALAISE**

ATTENDU que le propriétaire de la maison présentement en construction sise au 250, rue de la Falaise a déposé les plans pour une demande d'autorisation dans le but d'installer une thermopompe sur la façade latérale droite du bâtiment;

ATTENDU que cette façade latérale donne sur la rue des Aulnes et est considérée comme faisant partie de la cour avant secondaire;

ATTENDU que le requérant fait part dans sa demande qu'il serait plus difficile d'intégrer la thermopompe sur la façade arrière étant donné qu'il y aura déjà une bonbonne de propane ainsi qu'un patio et que la façade gauche du bâtiment est occupée par un garage;

ATTENDU que la thermopompe serait située à plus de 9 mètres de l'emprise de la rue et que le requérant propose de camoufler la thermopompe avec des cèdres et arbustes afin qu'elle ne soit pas visible de la rue;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 du Règlement 1192 sur le zonage, une thermopompe n'est pas autorisée dans la cour avant secondaire

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les équipements accessoires en cour avant peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères d'évaluation énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à permettre une flexibilité dans l'application du règlement de zonage concernant, entre autres, l'implantation des équipements en cour avant tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement, d'approuver l'installation d'une thermopompe sur la façade latérale droite du bâtiment suivant les documents joints à la recommandation #20-87 du CCU du 15 décembre 2020.

Que les végétaux servant de camouflage soient des conifères et d'une hauteur suffisante afin que la thermopompe ne soit pas visible à longueur d'année.

9663-180121 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – 100, RUE DE LA FALAISE**

ATTENDU que le propriétaire de la maison sise au 100, rue de la Falaise a déposé les documents pour une demande de permis pour remplacer et agrandir certaines portes et fenêtres de la maison;

ATTENDU que les travaux consistent plus précisément à agrandir une porte patio existante et à remplacer une fenêtre par une porte patio double, et ce, sur la façade arrière et à agrandir une fenêtre sur la façade latérale gauche;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 10 du chapitre 3, toute modification aux composantes extérieures d'un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que les travaux modifiant certaines ouvertures du bâtiment ne compromettent pas le style architectural du bâtiment et que ce projet est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet pour agrandir une fenêtre, une porte patio et pour remplacer une fenêtre par une porte patio double sur la façade arrière et à agrandir une fenêtre sur la façade latérale gauche suivant les documents joints à la recommandation #20-88 du CCU du 15 décembre 2020.

9664-180121 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1265**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1265 à la séance extraordinaire du 11 janvier 2021 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le Règlement 1226 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la

municipalité pour interdire l'arrêt de véhicules routiers dans la rue de Fatima Est, sauf pour les autobus scolaires, les véhicules offrant un service public (identifiés Ville de Beaupré) ou d'un service d'utilités publiques et les véhicules d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1265.

9665-180121 **EMS – DEMANDE HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES (TECQ-FIMEAU)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'accepter la demande d'honoraires supplémentaires présentée par la firme d'ingénieur « EMS » pour le projet de réfection des rues (TECQ-FIMEAU) au montant de 15 596,63 $ plus les taxes applicables.

9666-180121 **REPRISE DE TEMPS RICHARD LAMPRON ET PIERRE-OLIVIER GAGNON**

ATTENDU que le conseil municipal a, par la résolution 9619-071220 décrété l'hôtel de ville fermé les 21 et 22 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'autoriser Richard Lampron et Pierre-Olivier Gagnon à prendre une journée de congé. Il ne sera pas requis pour les employés d'utiliser leur banque de temps.

9667-180121 **EMBAUCHE DE MME JULIE L'ARCHER À TITRE DE PRÉPOSÉE AUX LOISIRS**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'engager Mme Julie L'Archer à titre de préposée aux loisirs selon les conditions prévues à la convention collective.

9668-180121 **BEAUPRÉ EN PÊCHE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET COURS D'EAU**

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser M. Gilles Carrier à signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de Beaupré en pêche.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente. Monsieur le maire invite les citoyens qui auraient des questions à les acheminer à l'hôtel de ville.

9669-180121 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement que cette séance soit levée à 19 h 43.

Pierre Renaud Maire	Johanne Gagnon, greffière et Directrice générale adjoint